



ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RESTRICTION DE CIRCULATION
PISTE ENTRE LA RD 104 et
LA RD 138A

HÔTEL DE VILLE
05120 L'ARGENTIERE-LA BESSÉE
Téléphone : 04.92.23.10.03
courriel : info@ville-argentiere.fr

Le maire de la commune de L'Argentière-La Bessée (Hautes-Alpes),

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la demande formulée par l'entreprise JOURDAN TP sise La Rousse 05100 VAL DES PRES,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publique sur le territoire de la commune,

Considérant que les travaux sur les voies communales relèvent de la police du Maire,

Considérant que les travaux entrepris par l'entreprise nécessitent d'interdire toute circulation sur la piste reliant l'Avenue de la Pierre Sainte – RD 104 à la route des Espagnols - RD 138A à L'Argentière-La Bessée le temps de les réaliser,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

En raison de travaux prévus pour l'aménagement de la voie douce entre la RD104 et la RD 138A à compter du 29 septembre 2025 jusqu'au 31 octobre 2025 la circulation sera soumise aux restrictions définies aux articles ci-dessous le temps de réaliser ceux-ci.

ARTICLE 2 :

La circulation sera complètement interdite sur la piste longeant la voie ferrée (parcelle F2236) côté Est, sous le pont de la voie ferrée et la piste reliant la route des Espagnols. Sur la zone de chantier, la circulation et le stationnement de véhicule seront autorisés qu'aux personnels de la société réalisant les travaux.

Une déviation pour les piétons et cyclistes sera mise en place par le chemin reliant l'Avenue de la Pierre Sainte au chemin des Lavouires.

ARTICLE 3 :

La prescription imposée par le présent arrêté sera indiquée par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise réalisant les travaux. Cette dernière demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles ci-dessus pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins
- Monsieur le Policier Municipal de la commune de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de L'Argentière-La Bessée.
- L'entreprise JOURDAN TP

Fait à L'Argentière-La Bessée, le 17 septembre 2025.

**Le maire,
Alain SANCHEZ**

